

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 28 septembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 11

Représentés: Madame Claudine HOUSELLE par Monsieur Philippe ROSSEEL, Monsieur Thierry MARSILHAC par Madame Audrey BLANQUET

Contre : 0

Excusés: Patrick MERAL

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer
DEVÈZE

Présents non votants : Alain GRIFFE

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Fixation du montant de la subvention attribuée à l'association "Patrimoine et Tradition" - DE_2022_066

Monsieur Alain GRIFFE ne prend pas part au vote car il est membre de l'association.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 29/03/2022 et suite à l'avis de la commission aux associations, les subventions aux différentes associations avaient été attribuées.

Seules certaines d'entre elles étaient en attente car la commune souhaitait avoir tous les éléments financiers, c'est le cas pour l'association "Patrimoine et Tradition" qui n'avait pas l'ensemble des potentiels financeurs de leur projet et qui n'était pas en mesure de demander une somme précise.

Aujourd'hui, cette association a bouclé son plan de financement pour son projet de réfection des fontaines et sollicite une subvention de 1000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-21150012-20221006-DE_2022_066-DE

- Accepte d'attribuer une subvention de 1 000.00 euros à l'association "Patrimoine et Tradition";
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02/11/2022

publié le : 02/11/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-211500012-20221006-DE_2022_066-DE